

ORDONNANCE COLLECTIVE

Ordonnance collective :		Numéro Médecine hospitalière 03
Traitement (soulagement) de la dyspepsie ou de brûlements d'estomac.		
DESCRIPTION : Procéder à l'administration d'hydroxyde d'aluminium et magnésium auprès de la clientèle visée par l'ordonnance collective médecine hospitalière 03.	DATE DE MISE EN VIGUEUR : 2014-12-09	DATE DE RÉVISION : 2014-12-09
TITRE DU PROTOCOLE : Évaluation et intervention de l'infirmière pour le traitement de la dyspepsie ou de brûlements d'estomac.		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES		
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. - Initier des mesures thérapeutiques selon une ordonnance. 		
PROFESSIONNELLES HABILITÉS À EXÉCUTER L'ORDONNANCE :		
Les infirmières des unités de médecine de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Fleurimont qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.		

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

- **Clientèle visée :** Adulte (plus de 18 ans) hospitalisé à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital Fleurimont.
- **Situation clinique visée par l'ordonnance :**
 - Présence de dyspepsie, de pyrosis sans complication (crampes d'estomac, reflux gastro-oesophagien, régurgitation) ou de brûlements d'estomac chez la clientèle non connue pour problèmes coronariens.
 - Dyspepsie, brûlement d'estomac sans complication, reflux chez la clientèle connue pour problèmes coronariens stables, qui précise que ses malaises actuels sont différents de ses douleurs angineuses.

Particularité : Pour un maximum de 3 doses sur une période maximale de 12 heures, cette ordonnance n'est pas répétable.

CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :

- **PATIENT ADMIS AUX SOINS D'UN CHIRURGIEN.**
- **Éliminer la possibilité d'une douleur angineuse avant d'administrer l'hydroxyde d'aluminium et magnésium.**
- Allergie, intolérance ou hypersensitivité à l'hydroxyde de magnésium et d'aluminium.
- Insuffisance rénale (DFG (débit de filtration glomérulaire) < 40) (voir créatinine du patient, labo dans Ariane).
- Hypermagnésimie (magnésium élevé) documentée au dossier.
- Présence de douleur abdominale importante/ grave.
- Vomissements.
- hématurie ou méléna.
- Altération des signes vitaux

Ordonnance collective :

Numéro

Médecine hospitalière

03

Traitement (soulagement) de la dyspepsie ou de brûlements d'estomac.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

- Soulagement de la dyspepsie ou de brûlements d'estomac.

PROTOCOLE :

TITRE : Évaluation et intervention de l'infirmière pour le traitement de la dyspepsie ou de brûlements d'estomac.

SÉQUENCES :

1. Évaluer le patient incluant la prise de signes vitaux (T.A.), pouls, respiration, T⁰ buccale, saturation, évaluation de la douleur selon le PQRST.
2. Vérifier au profil pharmaceutique si **le patient a un antiacide PRN déjà prescrit** pour la dyspepsie (ex : Diovol, Maalox, Gaviscon). Si c'est le cas, administrer l'ordonnance pharmaceutique prescrite du patient au lieu de l'ordonnance collective.
3. Vérifier les antécédents de problèmes cardiaques, d'ulcères gastriques, de reflux gastro-oesophagiens, d'hémorragies digestives. Vérifier également les contre-indications limites.
4. Rechercher la cause (prise de fer, antibiotiques, calcium, anti-inflammatoires, AAS ou tout autre médicament qui pourrait être la cause de ses brûlures d'estomac), éliminer la possibilité d'une douleur angineuse (douleur rétro-sternale serrative ou non avec nausée, diaphorèse, chute de tension artérielle).
5. Vérifier l'absence d'allergie, d'intolérance ou d'hypersensibilité à l'hydroxyde de magnésium et d'aluminium.
6. S'assurer qu'aucune contre-indication n'est présente.
7. Administrer **Hydroxyde d'aluminium et magnésium (Antiacide) Maalox[®]**

Posologie : 30 ml per os q. 4h00 PRN maximum de trois (3) doses pour une période de 12h00 maximum non répétable.

Alerte : Espacer la prise de Maalox : d'au moins 2 heures (avant ou après) pour les médicaments suivants :

Interactions avec le Maalox (aluminium + magnésium) (cliniquement significatives)

- | | |
|------------------------------------|--|
| - Alendronate (Fosamax) | - Delavirdine (Rescriptor) |
| - Amprénavir (Agenerase) | - Dolutegravir (Tivicay) |
| - Atazanavir (Reyataz) | - Doxycycline |
| - Azithromycine (Zithromax) | - Eltrombopag (Revolade) |
| - Chloroquine (Aralen) | - Elvitegravir (Stribild en combinaison) |
| - Ciprofloxacine (Cipro) | - Nutrition entérale |
| - Clindamycine | - Erlotinib (Tarceva) |
| - Dasatinib (Sprycel) | - Ethambutol (Myambutol) |

Ordonnance collective :

Numéro
Médecine hospitalière
03

Traitement (soulagement) de la dyspepsie ou de brûlements d'estomac.

- | | |
|------------------------------------|--|
| - Etidronate-disodique (Didrocal) | - Polystyrène-sulfonate (Kayexalate) |
| - Fer (voie orale) | - Quinidine |
| - Indinavir (Crixivan) | - Raltegravir (Isentress) |
| - Itraconazole (Sporanox) | - Rilpivirine (Edurant et Complera en combinaison) |
| - Kétoconazole (Nizoral) | - Risedronate (Actonel) |
| - Levofloxacine (Levaquin) | - Rosuvastatine (Crestor) |
| - Levothyroxine (Synthroid) | - Tétracycline (voie orale) |
| - Minocycline (Minocin) | - Tipranavir (Aptivus) |
| - Moxifloxacine (Avelox) | - Ursodiol (Ursofalk) |
| - Norfloxacine | - Zalcitabine (Hivid) |
| - Ofloxacine (Oflox) | |
| - Penicillamine (Cuprimine) | |
| - Phénytoïne (Dilantin) | |

Sabrina Almassy

Dernière mise à jour : Mai 2014

Supervision : Robert Thiffault

Sources utilisées : RxVigilance, Micromedex, Drug interactions analysis and management

8. Évaluer l'efficacité du soulagement **15 minutes** après l'administration de l'hydroxyde de magnésium et d'aluminium.
9. Surveiller les effets secondaires possibles : diarrhée ou constipation.
10. Aviser le médecin si patient non soulagé ou si son état se détériore.
11. Documenter l'ordonnance collective de la façon suivante :
 - Sur la feuille d'ordonnances pharmaceutiques :
 - inscrire le nom du médicament, la dose, la voie d'administration, la fréquence et la durée.
 - inscrire selon l'ordonnance collective : **Traitement de la dyspepsie ou de brûlements d'estomac (médecine hospitalière-03)** et signer l'ordonnance.
 - Sur le profil pharmaceutique :
 - transcrire l'ordonnance au profil selon la procédure habituelle.
 - l'intervenant qui administre la médication l'enregistre au profil selon la procédure habituelle.
 - Sur la feuille de notes d'observation de l'infirmière :

Inscrire :

 - les éléments de l'évaluation qui justifient l'application de l'ordonnance collective.
 - les interventions posées.
 - les résultats (ex : réaction du patient, efficacité du traitement, effets secondaires, ...).

RÉFÉRENCES :

Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques. Association des pharmaciens du Canada, 42^{ème} édition, 2007.

CSSS-Val St-François. Ordonnance collective OCM-16.

CSSS-Memphrémagog. Ordonnance collective (A-1.18 6)

Ordonnance collective :

Traitement (soulagement) de la dyspepsie ou de brûlements d'estomac.

Numéro

Médecine hospitalière
03

ÉLABORÉE PAR :

Maryse Grégoire, inf. M.A., conseillère cadre clinicienne, Programme clientèle médecine générale et urgence

Patrice Laplante, MD, M. Sc. Cl., chef du département de médecine générale et chef médical du Programme clientèle médecine générale et urgence

Robert Thiffault, pharmacien

EN COLLABORATION :

Patrice Lamarre, chef clinico-administratif, Programme-clientèle soins pharmaceutiques

Dr Patrice Perron, chef médical, Programme-clientèle soins médicaux spécialisés

Dr Gaétan Langlois, chef médical, Programme-clientèle soins chirurgicaux

Dr Pierre Charron, chef médical, Équipe de gériatrie

Dr Jean-Daniel Baillarger, chef du service de gastro-entérologie

Dr Luc Lanthier, chef du service de médecine interne

Dr Jacques Pépin, chef du département d'infectiologie

Dr Jean Rivest, chef du département de neurologue

Frédéric Grondin, conseiller cadre clinicien, Programme-clientèle soins médicaux spécialisés

Carine Couturier, infirmière en développement clinique, Programme clientèle médecine générale et urgence

Josée-Anne Fredette, infirmière en développement clinique (intérim), Programme clientèle médecine générale et urgence

APPROBATION :



Médecin, chef du département clinique





Date



Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments)



Date

Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC)



Date



Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM)



Date



Président du CMDP



Date

DATE PRÉVUE DE RÉVISION : _____